

LES INFOS DU NATIONAL

L'ensemble des OS, malgré les divergences et les tentatives de scission de l'Intersyndical par le Directeur Général (DG), reste uni, refuse toute discussion avec le DG et ne participe pas aux réunions institutionnelles.

Les Secrétaires des OS ont remis au dernier CTR un droit d'alerte au DG, sur les risques psychosociaux à la suite des suicides et tentatives de suicides constatés depuis le début d'année.

Les projets du gouvernement confirment sa volonté d'EXPLOSER la DGFIP : fusion du contrôle fiscal avec le contrôle de l'URSSAF, perte de la quasi totalité des compétences des CAP d'ici 2020, disparition des CHS et CT prévu en 2022, augmentation des recrutements par postes statutaires à la DGFIP (voir site de l'APEC)...

**POUR TOUTES CES RAISONS,
L'INTERSYNDICAL NATIONAL appelle à une nouvelle journée de GREVE :
Le 14 NOVEMBRE 2019 !**

BON A SAVOIR suite au CHSCT du 1er octobre 2019

L'ACCUEIL A LA BOUDRONNEE

La Direction souhaite mettre en place

un groupe de travail dédié à l'organisation et l'installation de l'accueil du site de Dijon -Boudronnée.

Les sujets suivants seront abordés : l'accueil « amendes », l'accueil sur RDV, la caisse unique, la sécurisation du site, l'aiguillage des usagers, l'aide des usagers à la connexion de l'outil informatique, les plages d'accueil... La direction a de plus demandé dans ce contexte de discussions l'intervention d'un ergonome. Une réunion dédiée à cette mise en place de GT est prévue le 16 octobre prochain.

L'Intersyndical en a profité pour ALERTER Monsieur CATANESE sur la situation dramatique de l'accueil en ce moment et a demandé la mise en place de mesures d'urgence face à la souffrance au travail des agents. Monsieur CATANESE a répondu qu'il entendait ce message d'alerte...

TOPO SUR LES FICHES DE SIGNALEMENT EN COTE D'OR :

- 13 fiches depuis le début d'année ;

-L'ensemble des OS a demandé un bilan sur les actions engagées par l'administration et les conséquences suite à ces fiches ;

- lorsque vous faites une fiche suite à l'agression d'un usager :

↘ le référent de la protection juridique (Monsieur Villier) envoie un message de soutien ;

↘ l'administration, sauf souhait contraire de l'agent,

envoie au contribuable un courrier qui lui explique que son comportement a été jugé inacceptable par l'administration, qui en cas de récurrence, portera plainte auprès du Procureur de la République ;

↘ Si l'agent souhaite porter plainte, il peut être accompagné s'il le désire par un cadre de la Direction ou son chef de service.

Les fiches de signalement sont importantes, n'hésitez pas à les utiliser !

elles permettent à la Direction d'être informée des dérives et difficultés que nous rencontrons dans notre travail et elles permettent également le rappel aux usagers de leurs devoirs en terme de comportement au sein d'une administration

(la menace de dépôt de plainte est visiblement très efficace et permet d'éviter les récurrences).